

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU**CONSEIL MUNICIPAL****CONSEILLERS :****En exercice : 15****Présents : 15****Absents : 0****Absents R. : 0****Votants : 15**

Date affichage : 10/09/2026

Le 4 septembre 2026 à 20 h 00 le Conseil Municipal de LEPUIX, dûment convoqué le 29 août 2026 s'est réuni sous la Présidence de Jean-Bernard MARSOT, Maire, à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, 11 rue de l'Eglise.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : Jean-Bernard MARSOT, Maire, Gérard TRAVERS, Valérie FRESET, Philippe COLIN, Pascale CLAUDEL, Adjoint, Joël PERROD, Christian ROETHINGER, Frédéric FELSINGER, Jean-Bernard WIMMER, Christelle STOJANOV, Angélique KELLER, Adeline TRABAC, Yoan CHEVALIER, Sephora ALTER, Manon LHOMME, Conseillers Municipaux.

OBJET :Secrétaire de séance : Pascale CLAUDEL

51.

**ATTRIBUTION DES
SUBVENTIONS AUX
ASSOCIATIONS***Certifié exécutoire**Reçu en Préfecture
le :**Publié ou Notifié
le :*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2121-29 relatifs aux attributions du Conseil Municipal, ainsi que les dispositions relatives à l'information financière et à la liste des concours financiers et en nature accordés par la Commune ;

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1 définissant la notion de subvention comme une contribution facultative de toute nature, valorisée dans l'acte d'attribution, justifiée par un intérêt général et destinée à la réalisation d'une action, d'un projet ou au financement global de l'activité de l'organisme bénéficiaire ;

Vu les demandes de subventions déposées par les associations locales pour l'année 2026, ainsi que les dossiers et pièces justificatives produits à l'appui de ces demandes ;

Vu les propositions de subventions discutées en séance de travail à laquelle n'ont pas pris part les élus intéressés. ***« Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires » (art. L 2131-11 du CGCT).*** Ainsi, il convient, pour les élus exerçant des responsabilités au sein d'associations dont l'objet social ne poursuit pas les mêmes objectifs que ceux de la généralité des habitants de la commune, de s'abstenir de toute participation à la préparation, au délibéré et au vote de délibérations portant sur ces associations.

Considérant que la Commune accompagne de nombreuses associations par la mise à disposition de locaux pour leurs activités régulières et ponctuelles, la mise à disposition d'équipements, un appui administratif notamment,

Considérant les crédits inscrits au budget Primitif 2026,

Dans un premier temps, au cours de cette délibération, ne sont examinées que les demandes de subvention déposées par des associations n'ayant pas dans leurs effectifs de membres du Conseil intéressés au sens de l'article L 2131-11 du CGCT.

Il s'agit des demandes déposées par les associations suivantes : A.A.P.P.M.A (Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique), A.H.P.S.V (Association pour l'Histoire et le Patrimoine Sous-Vosgiens), Anciens Combattants, Club de l'Amitié, Croix Rouge - Canton de Giromagny, FC Giro Lepuix, La Raquette Môtieuse, Lepuix Gym, Scierie Communale, Secours Catholique – délégation de Lepuix, Ski Club La Haute-Savoireuse, Team Teach.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe le montant des subventions pour les associations citées précédemment, à l'unanimité, comme suit :

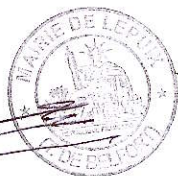
Nom de l'association	Subvention
A.A.P.P.M.A	900.00 €
A.H.P.S.V.	20.00 €
Anciens Combattants	160.00 €
Club de l'Amitié	860.00 €
CROIX ROUGE - Canton de GIROMAGNY	200.00 €
FC GIRO LEPUIX	1 750.00 €
La Raquette Môtieuse	850.00 €
Lepuix Gym	610.00 €
Scierie Communale dite Scierie Demouge	250.00 €
Secours Catholique (Délégation de Lepuix)	300.00 €
Ski Club La Haute-Savoireuse	935.00 €
Team Teach	110.00 €

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Jean-Bernard MARSOT



Le Secrétaire de séance,

Pascale CLAUDEL